

Le 15 juin **DEUX MILLE VINGT**, à vingt heures, Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Quéral – Bd Pelé de Quéral à PONT-CHATEAU, sous la présidence de Monsieur Daniel CHATEAU, doyen et Jean-Louis MOGAN, Président.

Convocation : 08 juin 2020

Nombre de membres :

En exercice :	42
Convoqués :	42
Présents :	40
Procurations :	2
Absents :	0

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac :</u>	MM. Olivier DEMARTY, Olivier FONTENEAU Mmes Marie-Anne PIED, Laurette LEMESTRE
<u>Drefféac :</u>	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU
<u>Guenrouët :</u>	MM. Frédéric MILLET, Teddy LE SOLLIEC, Sylvain ROBERT Mme Véronique PONDAVEN
<u>Missillac :</u>	MM. Jean-Louis MOGAN, Jean-François VIGNARD, Didier BROUSSARD Mmes Audrey CHATAL, Caroline GERGAUD, Claudine GUILLET
<u>Pont-Château :</u>	MM. Stéphane POILVE, Joël DEMY, Philippe ROUAUD, Stéphane MEREL, Erwan TANNEAU Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE, Françoise CRAND
<u>St Gildas des Bois :</u>	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER Mme Dominique FRASLIN
<u>Ste Anne sur Brivet :</u>	MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN Mmes Karine HERVY, Nadine COUERON
<u>Ste Reine de Bretagne :</u>	MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD Mme Céline GANACHEAU
<u>Sévérac :</u>	M. Didier PECOT Mme Emilie TRANCHANT

Procuration (s) :

- Mme Valérie LAMACQ	donne procuration à	M. Daniel CHATEAU
- Mme Nathalie BAUDOUIN	donne procuration à	M. Jean-François LEGRAND

ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation du Conseil communautaire
- 2) Election du Président(e)
- 3) Détermination du nombre de Vice-Présidents et autres membres du bureau
- 4) Elections des Vice-Présidents et autres membres du bureau
- 5) Délégations de compétences du Conseil communautaire à la Présidence

~~~~~

En raison de l'absence de Mme Véronique MOYON, Présidente sortante, la présidence est confiée à M. Daniel CHATEAU, en sa qualité de doyen de l'assemblée.

Il déclare les membres du Conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leur fonction.

*M. CHATEAU propose de désigner Mme Dominique FRASLIN secrétaire de séance et la remercie.*

Il est ensuite procédé à l'appel.

Il est dénombré 40 conseillers communautaires présents, 2 procurations. Il est constaté que la condition de quorum est remplie. Le Conseil communautaire peut donc délibérer.

**Délibération n°2020-032 : Election du Président**

M. CHATEAU invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ont obtenu :

|                     |         |
|---------------------|---------|
| M. Jean-Louis MOGAN | 25 voix |
| M. Didier PECOT     | 17 voix |

M. Daniel CHATEAU annonce que M. Jean-Louis MOGAN a obtenu la majorité absolue et est proclamé Président. Il est immédiatement installé.

**Délibération n°2020-033 : Fixation du nombre de vice-Présidents et autres membres du bureau**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieurs à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer le nombre de vice-présidents à douze (12), sans autres membres du bureau.

**Délibération n°2020-0034 : Election du 1<sup>er</sup> vice-président**

M. MOGAN propose la candidature de Mme Danielle CORNET, en tant que 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Mme Danielle CORNET est proclamée 1<sup>ère</sup> vice-présidente (33 voix pour et 9 blancs) et immédiatement installée.

**Délibération n°2020-035 : Election du 2<sup>ème</sup> vice-président**

M. MOGAN propose la candidature de M. Jean-François LEGRAND, en tant que 2<sup>ème</sup> vice-président.

M. Jean-François LEGRAND est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président (34 voix pour et 8 blancs) et immédiatement installé.

**Délibération n°2020-036 : Election du 3<sup>ème</sup> vice-président**

M. MOGAN propose la candidature de M. Frédéric MILLET, en tant que 3<sup>ème</sup> vice-président.

M. Frédéric MILLET est proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président (31 voix pour - 10 blancs et 1 nul) et immédiatement installé.

**Délibération n°2020-037 : Election du 4<sup>ème</sup> vice-président**

M. MOGAN propose la candidature de M. Olivier DEMARTY, en tant que 4<sup>ème</sup> vice-président.

M. Olivier DEMARTY est proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président (42 voix pour) et immédiatement installé.



**Délibération n°2020-038 : Election du 5<sup>ème</sup> vice-président**

M. MOGAN propose la candidature de M. Jacques BOURDIN, en tant que 5<sup>ème</sup> vice-président.

M. Jacques BOURDIN est proclamé 5<sup>ème</sup> vice-président (41 voix pour et 1 blanc) et immédiatement installé.

**Délibération n°2020-039 : Election du 6<sup>ème</sup> vice-président**

M. MOGAN propose la candidature de M. Michel PERRAIS, en tant que 6<sup>ème</sup> vice-président.

M. Michel PERRAIS est proclamé 6<sup>ème</sup> vice-président (31 voix pour – 9 blancs et 2 nuls) et immédiatement installé.

**Délibération n°2020-040 : Election du 7<sup>ème</sup> vice-président**

M. MOGAN propose la candidature de M. Philippe JOUNY, en tant que 7<sup>ème</sup> vice-président.

M. Philippe JOUNY est proclamé 7<sup>ème</sup> vice-président (33 voix pour – 8 blancs et 1 nul) et immédiatement installé.

**Délibération n°2020-041 : Election du 8<sup>ème</sup> vice-président**

M. MOGAN propose la candidature de M. Didier PECOT, en tant que 8<sup>ème</sup> vice-président.

M. Didier PECOT est proclamé 8<sup>ème</sup> vice-président (36 voix pour et 6 blancs) et immédiatement installé.

**Délibération n°2020-042 : Election du 9<sup>ème</sup> vice-président**

M. MOGAN propose la candidature de M. Stéphane POILVE, en tant que 9<sup>ème</sup> vice-président.

M. Stéphane POILVE est proclamé 9<sup>ème</sup> vice-président (31 voix pour – 10 blancs et 1 nul) et immédiatement installé.

**Délibération n°2020-043 : Election du 10<sup>ème</sup> vice-président**

M. MOGAN propose la candidature de M. Jean-François VIGNARD, en tant que 10<sup>ème</sup> vice-président.

M. Jean-François VIGNARD est proclamé 10<sup>ème</sup> vice-président (28 voix pour – 13 blancs et 1 nul) et immédiatement installé.

**Délibération n°2020-044 : Election du 11<sup>er</sup> vice-président**

M. MOGAN propose la candidature de Mme Sylvie FUSELLIER, en tant que 11<sup>ème</sup> vice-présidente.

Mme Sylvie FUSELLIER est proclamée 11<sup>ème</sup> vice-présidente (30 voix pour et 12 blancs) et immédiatement installée.

**Délibération n°2020-045 : Election du 12<sup>er</sup> vice-président**

M. MOGAN propose la candidature de Mme Dominique FRASLIN, en tant que 12<sup>ème</sup> vice-présidente.

Mme Dominique FRASLIN est proclamée 12<sup>ème</sup> vice-présidente (30 voix pour – 11 blancs et 1 nul) et immédiatement installée.

**Lecture de la Charte de l'élu local par le Président**

*L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.*

**Délibération n°2020-046 : Délégation de compétences à la Présidence**

Vu les articles L 5211-9 et L 5211-10 du CGCT

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire délègue à M. le Président de la Communauté de communes le pouvoir de prendre toutes décisions :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2, et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; à cet effet, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (T.E.G) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt.
  - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
  - la possibilité d'allonger la durée du prêt.
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédure adaptée - marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leurs montants), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de passer des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;
- de fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et d'experts ;
- d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire, pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes dans la limite de 10 000 € H.T ;
- de réaliser des lignes de trésorerie, par exercice budgétaire, sur la base d'un montant maximum de :
  - \* 2 000 000 € pour la ligne de trésorerie du budget principal « Communauté de communes »
  - \* 1 500 000 € pour la ligne de trésorerie du budget rattaché « Environnement-déchets »
  - \* 100 000 € pour la ligne de trésorerie du budget rattaché « Transports »
  - \* 50 000 € pour la ligne de trésorerie du budget rattaché « SPANC »
  - \* 200 000 € pour la ligne de trésorerie du budget rattaché « Assainissement – Régie »
  - \* 440 000 € pour la ligne de trésorerie du budget rattaché « Assainissement – Délégation de service public »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 23h55

Le Président,  
Jean-Louis MOGAN